

Le 4 juillet 2003

**Suites du projet de réaménagement et de développement des installations sportives de Tennis Canada au parc Jarry en la ville de Montréal, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension**

*Mémoire de Camil Gaston Breton,  
adressé aux membres de la commission constituée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)*

Mesdames, Monsieur,

Il nous apparaît légitime de désirer modifier les conditions d'une situation, dans sa forme existante par l'avancé d'un projet. C'est un droit reconnu et il existe des modalités pour baliser l'exercice de ce droit. Il s'agit d'un droit qui peut être plus ou moins étendu, compte tenu des situations.

Le projet de Tennis Canada ne peut se justifier sans que ne soit prise en compte le plan de développement de l'organisme et ses entreprises dans le temps et surtout à long terme. La fonction urbaine attribuée au site où se trouve Tennis Canada étant celle de parc, cette fonction étant habituellement prévue à demeure, l'anticipation des effets à long terme de ses projets doit faire l'objet de discussions non seulement sur leurs acceptabilité, mais d'abord sur leurs pertinences.

Il ne semble pas exister de planification concertée avec le milieu sur l'utilisation et le devenir du parc Jarry.

L'existence d'un processus de planification concertée avec le milieu aurait des avantages certains: tels l'économie des ressources, la facilitation de la mise en valeur, la mobilisation et la sensibilisation des usagers pour le bien commun, etc...Il nous est permis de croire que si un tel processus de concertation avait existé, l'OCPM n'aurait pas eu à intervenir, le promoteur aurait eu l'heure juste, les usagers ne se sentiraient pas menacés dans leurs droits.

Par exemple, la conciliation des besoins réciproques en espaces fait partie d'un exercice de concertation.

Posons nous une question: à qui appartient le parc Jarry? N'y a-t-il pas d'autres catégories de concernées au même titre que Tennis Canada, des fiduciaires d'une autre nature? Les voisins, les usagers, les gardiens,...Tennis Canada est un organisme qui jouit de privilèges dont l'étendue est mal définie, et dont l'exercice au détriment des autres intéressées ne sauraient se justifier. Avant de développer d'avantage, il faut s'assurer que ce qui a été fait est bénéfique pour les autres parties qui font usages du parc. Celà aussi fait partie d'un exercice de concertation.

La démarche de demande de modifications de ses conditions d'occupation faite par Tennis Canada, est prématurée compte tenu des enjeux en cause. Quoique compréhensible, elle est viciée sur le fond à cause des lacunes des mécanismes de gestion du parc Jarry, faisant peu de place aux premiers intéressés pour lesquels ces espaces ont été préservés.

Par conséquent, au départ la démarche dans sa forme actuelle pour l'objet qui nous occupe est irrecevable.

La difficulté s'accroît puisque l'OCPM ne semble pas en mesure d'intervenir à ce niveau. Les règles de fonctionnement de l'Office sont une concoction d'intentions louables, les moyens restent à parfaire de façon à ce que ses objectifs soient à porter d'atteinte lorsqu'elle est en action. L'intention de la commission dans cette affaire, comme dans l'ensemble de celles qui lui sont soumises, est centrée sur le degré d'acceptabilité, la réflexion sur la recevabilité se fait ailleurs. Son intervention fait partie des formalités d'acceptation du projet.

Pour certaines situations spécifiques, comme celles des projets ayant des incidences sur les biens patrimoniaux, le parc Jarry peut prétendre à ce titre, nous constatons un manque de balises adéquates.

Nous espérons que ces quelques considérations qui viennent s'ajouter aux commentaires fait lors des soirées de consultation pourront vous aider et nous vous remercions de votre attention



Camil Gaston Breton